

## **COMMUNE DE PASSINS**

### **COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2014**

Le quatre juillet deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr PACAUD, Mr ZORIAN, Mme SANDRIN, Mme DE BENEDITTIS, Mme BOURJAILLAT, Mr GUILLAUD, Mme MARTINEZ RIMET, Mr CUISSINAT, Mme LEBLANC.

Absents excusés : Mme BRIZET (pouvoir à Mme SANDRIN), Mr REIG (pouvoir à Mr PACAUD).

Mr ZORIAN a été élu secrétaire.

Date de convocation : 27/06/2014

Date d'affichage : 11/07/2014

#### **CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS**

Mr le Maire ouvre la séance en accueillant les membres du conseil municipal d'enfants et leurs animatrices. Il remercie Mr Alain VEYRET, Maire d'ARANDON d'être présent à cette séance, le conseil municipal d'enfants étant composé d'enfants issus des deux communes des classes CM1 et CM2.

Chaque enfant a rendu compte des activités organisées lors de l'année scolaire 2013/2014 :

- Activités liées à l'environnement (nichoirs, hôtels à insectes installées à PASSINS et ARANDON)
- Rencontre avec les anciens : service au repas des anciens.
- Opération ORCHIDEE : rencontre avec des enfants malades
- Reconnaissance papillons et chasse aux papillons

A l'issue de la rencontre, Mr le Maire remercie les enfants et les adultes pour leur implication tout au long de l'année écoulée. Il remet à tous les enfants une médaille de la commune de PASSINS en souvenir de leur implication citoyenne. Les animatrices reçoivent également la médaille de PASSINS en remerciement de leur engagement.

#### **SEANCE DU 4 JUILLET – ORDRE DU JOUR**

##### **N° DE0035-2014 : REHABILITATION ET MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA R.D. n°517 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'assemblée a décidé de réaliser les travaux de réhabilitation et de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la R.D. n°517 dans la traversée de son centre bourg.

A cet effet, Monsieur le Maire s'est rapproché du syndicat d'assainissement de la plaine de Faverges pour coordonner les travaux du réseau de collecte des eaux pluviales avec ceux nécessaires à la construction d'un réseau d'assainissement pour lequel le syndicat a compétence.

Ces travaux devant faire l'objet d'une consultation d'entreprises unique pour faciliter la coordination des travaux, il y a lieu de constituer un groupement de commande avec le syndicat d'assainissement de la plaine de Faverges, et de désigner un coordonnateur chargé de procéder à la dévolution de la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de constituer un groupement de commande avec le syndicat d'assainissement de la Plaine de Faverges ;
- Décide que la commune de PASSINS agira en tant que coordonnateur du groupement ;
- S'engager à signer avec l'entreprise retenue, un marché à hauteur des besoins propres à la commune, tels qu'ils ont été déterminés ;
- Désigne la commission d'appel d'offres de la commune de PASSINS comme étant celle du groupement de commande, élargie à un représentant du syndicat désigné par cette collectivité ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la dévolution de ce marché de travaux.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0036-2014 : REHABILITATION ET MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT/EAUX PLUVIALES SUR LA RD 517 A PASSINS-VILLAGE :**

**Le conseil municipal :**

Vu le projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et eaux pluviales, de la RD 517, dont le montant estimatif des travaux avant consultation s'élève à la somme de 127.500 € HT à charge de la commune de PASSINS ;

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre présenté par le cabinet BEIRA pour la réalisation de la mise en séparatif du réseau d'assainissement/eaux pluviales sur la RD 517, pour un montant HT de : 8.925,00 € :

- Accepte le marché tel que présenté et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à sa réalisation.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0037-2014 : REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE :**

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal précédent de faire procéder à la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable. Ce document est désormais indispensable pour la bonne gestion du réseau, et permettra de déterminer les actions à mettre en œuvre pour améliorer le rendement du réseau et la qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur.

Le Maire rappelle que cette étude est d'or et déjà subventionnée par le conseil général de l'Isère et l'agence de l'eau à hauteur de 70% du montant HT des travaux à réaliser.

L'offre établie par la société REALITES ENVIRONNEMENT à TREVoux (Ain), s'élève à 29.060,00 € HT, à laquelle il faut prévoir des travaux annexes (sectorisation et remplacement de vannes défectueuses) pour un montant estimé à 20.000,00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre présentée par le cabinet REALITES ENVIRONNEMENT et autorise et donne pouvoir au Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation du marché.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0038-2014 : PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014/2015 :**

Le Maire rappelle que le prix du repas à la cantine scolaire est actuellement de : 3,80 €.

Il indique par ailleurs que la commission d'appel d'offres a renouvelé pour un 1 an le contrat de fourniture de repas par Mr ESPIN traiteur.

Mr ESPIN a indiqué à cette occasion qu'il maintenait le prix de vente du repas à la commune à 3,75 € pour l'année scolaire à venir.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir le tarif du repas à la cantine scolaire pour l'année 2014/2015, à 3,80 € le repas.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0039-2014 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES :**

Le conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE :

- De demander le concours de Monsieur BOTTIER Hervé pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Hervé BOTTIER ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 45,73 €.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0040-2014 : AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS BUDGET DE LA COMMUNE :**

Le conseil municipal :

Vu la nécessité de régler des intérêts moratoires pour une facture non acquittée dans les délais impartis :

Autorise le virement de crédits suivant :

Augmentation de crédits : chapitre 67 : charges exceptionnelles

- Article 6711 .....+ 100,00 €

Diminution de crédits : chapitre 011 : charges à caractère général

- Article 6231 .....- 100,00 €

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0041-2014 : VENTE DE COUPES DE BOIS PAR L'ONF – DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2014 :**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2014 dans les forêts relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2014 au martelage des coupes désignées ci-après :
  - 1<sup>er</sup> lot : parcelle n°10 – 8 partie – 9 partie  
Canton de COTE FERRE  
Surface : 4,34ha – 1,50ha – 2,00 ha
  - 2<sup>ème</sup> lot : parcelle n°C321 partie

Canton de MONTOLIVET  
Surface 2ha

2. Précise leur destination : vente par les soins de l'ONF.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0042-2014 : PROJET D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE COTE FERRE – COMPENSATION DE DEFRIchement : COMPLEMENT DE SURFACES A COMPENSER :**

Le Maire informe que lors d'une délibération en date du 8 Novembre 2010, le conseil municipal de l'époque avait décidé d'apporter une compensation au défrichement du site de COTE FERRE à hauteur de 9ha 29a 01 ca.

Suite au désistement de certains propriétaires de bois, il serait nécessaire que la commune apporte une superficie supplémentaire en compensation du défrichement pour l'exploitation de la carrière de COTE FERRE.

Après avoir pris conseil auprès des services concernés et en particulier l'ONF, Mr le Maire propose qu'une surface supplémentaire de 5ha environ soit apportée par la commune pour compenser le défrichement du site de COTE FERRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition du Maire et s'engage à classer des boisements existants en réserve boisée pour une superficie de 5ha 43a 52 ca, représentés par les parcelles suivantes :

Parcelle	Lieu-dit	Superficie
A 27	RAFFOUR	2ha46a49ca
A28	RAFFOUR	72a22ca
A 172	Les COTTES	1ha50a72ca
A759	PAISSY	74a09ca
TOTAL .....		5ha43a52ca

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0043-2014 : DESIGNATION D'UN REFERENT « AMBROISIE » POUR LA COMMUNE DE PASSINS :**

Le Maire informe que le Plan Régional Santé Environnement 2 signé par le Préfet de région le 18 Octobre 2011, prévoit la désignation de référents « ambroisie » dans les communes ainsi qu'à l'échelle intercommunale.

Dans le contexte des élections municipales récentes, il convient de réinvestir dans ses fonctions le référent actuel ou à défaut, un nouveau référent doit être désigné.

Mr ZORIAN Franck, Adjoint en charge de la commission agriculture-environnement se porte candidat pour exercer cette fonction.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette candidature et désigne Mr Franck ZORIAN en qualité de référent ambroisie sur la commune de PASSINS. Les coordonnées de l'intéressé seront transmises à Mr le Préfet de l'Isère.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0044-2014 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE PERSONNEL D'UNE AIDE MATERNELLE A L'ECOLE D'ARANDON DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL :**

Mr le Maire informe qu'à la suite de la création d'une 4<sup>ème</sup> classe à ARANDON, le Maire de cette commune a dû augmenter le temps de travail d'une aide maternelle, à raison de 2 heures par jour. Cette action est intervenue au cours de l'année scolaire 2012-2013. A l'époque la commune de PASSINS avait donné verbalement son accord pour prendre en charge 50% des frais relatifs à ce temps de travail supplémentaire et était jusqu'à ce jour en attente de la demande de règlement par la commune d'ARANDON.

Les frais à régler ont été reçus très tardivement (juin 2014) et s'élèvent à 1355,04 € pour la commune de PASSINS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant l'accord verbal donné en son temps par le conseil municipal de PASSINS ;
- Décide de prendre en charge la somme de 1355,04 € au titre de sa participation aux dépenses de personnel supplémentaire sur la 4<sup>ème</sup> classe créée en 2012/2013 à ARANDON ;
- Autorise le Maire à procéder au règlement de la dite somme à la commune d'ARANDON.

#### **Questions diverses**

#### **POINT SUR LES COMMISSIONS ELUS ET NON ELUS :**

Mr le Maire demande aux responsables de commission de remplir une fiche sur laquelle seront inscrits les membres élus et non élus de chaque commission. Un tableau récapitulatif sera ensuite édité pour diffusion à chacun.

A ce propos le Maire rappelle que celui-ci doit être informé des dates de tenue des commissions, même s'il n'assistera pas à toutes les séances.

#### **MEME SEANCE**

#### **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**

Mme SANDRIN informe que les services de l'académie ont approuvé le projet d'horaires établi avec le personnel enseignant :

Soit les mardi et vendredi de 15h à 16h30. Cet accord d'horaire prévaut pour l'année scolaire 2014/2015, et devra faire l'objet d'une nouvelle demande au titre des années suivantes.

A présent, il faut organiser les activités avec les intervenants et/ou personnel de la commune.

Sont prévus :

Un intervenant sportif

Une intervenante musicale

Une intervenante peinture, arts plastique

Deux employées de la commune titulaires du BAFA

Une réunion de concertation aura lieu à la mi-août entre tous les intervenants.

Un courrier d'information sera adressé aux familles. La commune part du postulat que tous les enfants participeront, et que seules les familles ne souhaitant pas laisser leurs enfants aux activités devront se signaler à la Mairie.

Mme BRIZET absente à cette séance a posé par écrit une question au sujet des rythmes scolaires : ne pouvait-on pas envisager un horaire le jeudi et non le vendredi qui risque de gêner les locations de la salle des fêtes pour le week end ? Réponse : la nécessité d'un consensus entre tous les acteurs n'a pas permis de retenir le jeudi comme jour d'intervention.

#### **MEME SEANCE**

**EMBAUCHE AGENT SAISONNIER** : Mr le Maire fait une mise au point sur le recrutement d'un jeune homme pour la période estivale, en charge de l'entretien des fleurs et des espaces verts. Il rappelle au conseil municipal sa décision de recruter un jeune dans le cadre d'un emploi d'avenir. Mais les candidatures reçues à ce jour ne correspondant pas au profil recherché, il a fallu trouver un jeune disponible sur les 2 mois d'été afin de soulager les deux employés techniques dans leurs tâches quotidiennes et en prévision de leurs congés d'été. Le Maire rappelle également que si le conseil municipal décide de la création des postes à pourvoir, le Maire reste le seul « maître à bord » pour le choix de la personne à recruter. Dans le cas présent, le jeune Valentin GRAND avait déjà déposé un CV l'an dernier mais sa candidature, à l'époque n'avait pas été retenue.

#### **MEME SEANCE**

**JUDO-CLUB MORESTELLOIS** : Le Maire donne lecture du courrier du judo-club morestellois remerciant la commune pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2014.

#### **MEME SEANCE**

**ADHESION OFFICE DU TOURISME** : le Maire informe que la commune renouvellera son adhésion à l'office du tourisme de Morestel.

#### **MEME SEANCE**

**COMMISSIONS DE SECURITE** : Frédéric CUISSINAT indique que le 15 Juillet auront lieu 3 commissions de sécurité intéressant les magasins : INTERMARCHE, ROADY et BRICOMARCHE. Avant cette visite, une petite réunion se tiendra en mairie à 8 heures avec le SDIS pour un point sur la défense incendie de la commune. La commission des eaux est invitée à cette réunion.

**RIVIERES** : Frédéric CUISSINAT indique qu'il rencontrera le 15 juillet à 16 heures le technicien rivières du syndicat des marais de BOURGOIN, qui lui présentera l'inventaire réalisé sur la commune de PASSINS en matière de rivières, fossés et cours d'eau.

**REUNIONS A LA CCPC : Mr CUISSINAT** demande que les convocations aux réunions qui se tiennent à la CCPC pour les commissions qui le concernent, lui soient adressées très rapidement afin qu'il puisse se libérer autant que faire se peut.

**FIN DE LA SEANCE**